



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le

06 AVR. 2012

ARRETE portant interdiction de stationner sur le parking de l'école Notre Dame.

N° Départ : 293/2012/33/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 du Code de la route,

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement pour faciliter les travaux d'élagage sur le parking devant l'école Notre Dame.

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur le parking devant l'école Notre Dame.

Article 2 : Cette interdiction prendra effet le mercredi 11 avril 2012 à partir de 14 heures jusqu'à 17 heures. Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le mardi 10 avril.

Article 3 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Mr Philippe LAURERI,

Adjoint au maire chargé de la sécurité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le



Par délégation du maire

Philippe LAURERI

Délégué à la sécurité - Police municipale -
Risques majeurs - Agriculture - Réserve
communale de sécurité civile - Protection des
espaces naturels